

Réponse du Conseil administratif à la motion du 22 juin 2004 de la commission de l'aménagement et de l'environnement, acceptée par le Conseil municipal le 26 février 2007, intitulée: «Stationnement des deux-roues motorisés».

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de solliciter le Conseil d'Etat afin de mettre à disposition pour les deux-roues motorisés un nombre de places suffisant dans les parkings publics couverts de la ville de Genève.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le Conseil administratif entend mener une réflexion globale sur la gestion des deux-roues motorisés dans le cadre du plan directeur communal qui sera soumis à l'examen de la commission de l'aménagement et de l'environnement du Conseil municipal cet automne afin d'être mis en consultation publique en mars 2009. En effet, l'accroissement spectaculaire du parc de deux-roues motorisés en ville de Genève fait apparaître des problèmes nouveaux, en matière de sécurité routière, d'atteintes environnementales et d'occupation de l'espace public.

Bien que le nombre de cases deux-roues ait considérablement augmenté, ces véhicules sont encore trop souvent parqués de manière irrégulière, notamment sur les trottoirs et les places publiques, entravant gravement le déplacement des piétons, particulièrement des poussettes et des personnes à mobilité réduite.

Au bénéfice de la présente motion, le Conseil administratif s'est donc adressé au Conseil d'Etat pour lui demander de mettre à disposition des places de stationnement pour les deux-roues motorisés dans les parkings publics couverts.

La municipalité a souligné son intérêt et sa disponibilité à participer à un groupe de réflexion conjoint avec la Fondation des parkings, au sein de laquelle la Ville de Genève est représentée au niveau du conseil d'administration.

Cette demande peut en effet s'avérer particulièrement intéressante pour limiter le stationnement en surface de ces véhicules et permettre ainsi la réaffectation de l'espace public en faveur des mobilités douces. Cette action nécessitera toutefois que soient envisagées des mesures d'accompagnement incitant les usagers de deux-roues motorisés à utiliser les places dans les parkings.

Cela a été le cas de la place de Cornavin qui connaissait une situation préoccupante du stationnement des deux-roues motorisés. Par l'action conjuguée d'un contrôle régulier de l'usage du domaine public et de la mise à dispo-

sition de places en ouvrage à des prix incitatifs, le stationnement des deux-roues motorisés dans le périmètre de la gare a pu être amélioré. Les 70 places deux-roues du parking souterrain de Cornavin sont louées à des abonnés. A ce jour, le taux de remplissage est de 100% pour un prix incitatif de 30 francs par mois ou 300 francs l'année après l'échec du prix de lancement à 120 francs par mois. A titre de comparaison, la même prestation est facturée à environ 40 euros par mois dans des villes de même importance en Europe. Un réajustement de la tarification pourrait être envisagé au vu du succès de la formule.

On le constate, l'offre de places en ouvrage permet de satisfaire à une partie de la demande et, couplée à d'autres mesures, elle permettra de désengorger l'espace public, qui n'est malheureusement pas extensible malgré l'engouement pour les deux-roues motorisés qui sont passés de 7800 unités immatriculées au début des années quatre-vingt à plus de 46 000 actuellement.

En réponse au Conseil administratif, le Conseil d'Etat a déclaré dans son point de presse du 22 septembre 2008 qu'il entend «destiner une partie des parkings publics aux deux-roues motorisés», ce dont la Ville de Genève se félicite. Forte de ce nouvel appui, la Ville de Genève interviendra auprès de la Fondation des parkings pour développer les places de parc en ouvrage pour les deux-roues motorisés. Les gestionnaires de parkings ont par ailleurs été approchés pour développer une nouvelle offre dans leurs ouvrages. Pour sa part, la Gérance immobilière municipale gère 76 parkings. Un diagnostic en termes de location, de taux d'occupation et de situation est réalisé actuellement. Sur la base de ce bilan, de nouvelles règles d'attribution des places seront déterminées en tenant compte de la problématique des deux-roues motorisés.

Par ailleurs, dans le cadre des contacts réguliers de ses services avec les milieux immobiliers, le Conseil administratif poursuivra la promotion de surfaces destinées à cet usage et interviendra si nécessaire dans le cadre du préavis municipal lors de la requête en autorisation de construire.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le conseiller administratif:
Rémy Pagani

Le 12 novembre 2008.